Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260407-D2026_036-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-036

Séance du 7 avril 2026

Date de convocation : 01/04/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Le sept avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN.

Présents : IRRIEN Joseph, LE GALL Lionel, CHOQUER Laëtitia, SALIOU Jean-Paul, CORONER Pierre, CABIOCH Yvon, LE MENN Catherine, DISEZ Estelle, COUPE Philippe, DISEZ Alexandre, PUIL Carine, LE SQUIN Sandy, FEAT Alicia.

Absents ayant donné pouvoir : LASCAULT Sophie à LE GALL Lionnel, FLOC'H Bruno à IRRIEN Joseph

Mme FEAT Alicia a été élue secrétaire de séance

Demande de subvention Amendes de police 2026

En application de l'article R2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2026, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Le Conseil Départemental souhaite mobiliser le produit des amendes de police d'un Fonds Départemental de Sécurité Routière, via un appel à projets relatifs à des travaux de voirie effectués en 2026 pour :

- La sécurité des cyclistes (aménagements cyclables, séparation des flux, zones apaisées, chaussées à voies centrales banalisées…) ;
- La sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite (cheminements piétons, mise en accessibilité de l'espace public, …) ;
- La sécurité des riverains (dispositifs d'apaisement des vitesses, zones 20 ou 30, radars pédagogiques, …) ;
- La sécurité des usagers des transports en commun (aménagement et accessibilité des arrêts de transports en commune, …).

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter un dossier concernant l'opération de sécurité routière suivante :

- Aménagement d'un cheminement piétonnier route de Morlaix

Le montant prévisionnel des travaux d'élève à 33 600,50€ H.T selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260407-D2026_036-DE

Dépenses HT		Recettes		
Description des postes de dépenses	**Montant (€)**	**Financeur**	**Montant (€)**	**%**
Cheminement piétonnier	33600,50€	Amendes de police - cheminement piétons	3360,05€	10
		Volet1 Pacte Finistère 2026	8400,13€	25
		Modes actifs Morlaix communauté (pour le cheminement piétonnier)	15120,23€	45
		Autofinancement	6720.09€	20
TOTAL	**33600,50€**	**TOTAL**	**33600,50€**	**100**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la demande de subvention au titre des amendes de police 2026, afin de financer les travaux de création d'un cheminement piétonnier route de Morlaix

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait à Garlan, le 07/04/2026

Alicia FEAT
Secrétaire de séance

Joseph IRRIEN
Maire

MAIRIE de GARLAN
29510 GARLAN

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.